

Département
De Vaucluse

DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de



ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE

08 Juillet 2019

OBJET :

Approbation de la
révision allégée n°1 du
Plan Local
d'Urbanisme

RAPPORTEUR :
C. Cristofaro

N°

2019-07-24

PJ :

1

L'an deux mil dix-neuf, le 08 Juillet, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8, L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Jeanne HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Corinne CRISTOFARO, Galina PELLEGRINI, Alain MAGGI, Jean-Pierre GOMEZ, Serge BERNABE, José-Luis FERREIRA, Audrey TRALONGO, Alain NOUVEAU, Aurélie NOUGIER, Denis DUCHENE, Laurence BOISSIER, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Béatrice DUROT

Étaient Excusés : 8

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Gérard BALDELLI représenté par Viviane TRUCHOT
Mireille TOUPENAS représentée Aurélie NOUGIER
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Galina PELLEGRINI
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Gian-Marco COSENTINO représenté par Christine d'INGRANDO
Roger SORRENTINO représenté par Béatrice DUROT

Absent : 1

Jean-Robert Leyritz

Secrétaire de Séance : Viviane Truchot

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2131-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L. 153-34 et suivants,

Vu la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu la délibération du 6 octobre 2018 par laquelle le Conseil

Municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue émis lors de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2018 qui figurent dans le procès-verbal de la réunion qui a été établi et transmis à tous les participants,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue transmis par courrier,

Vu l'arrêté municipal n°2019-36 du 19 février 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 23 mai 2019,

Considérant qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, des évolutions doivent être apportées au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme:

- Modification des documents graphiques du règlement (plans de zonage) afin d'identifier le sud de la parcelle BC146 comme «Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme » afin de préserver la population de Diane (papillon protégé) et son habitat (recommandation n°1),
- Modification du règlement écrit afin de compléter l'article 8 des dispositions générales, et plus particulièrement l'article 8-2 («Éléments remarquables du patrimoine végétal, écologique et paysager ») de manière à identifier les 3 platanes à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (élément n°5) (recommandation n°2) et la prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (élément n°6) (recommandation n°1),

Considérant que les autres recommandations du Commissaire Enquêteur ne relèvent pas directement de modifications à apporter au dossier de révision allégée n°1 du PLU mais qu'elles seront également prises en compte, à savoir :

- Recommandation n°3 : « Participer à la sécurisation du carrefour entre la route de Vedène et l'avenue Moure du Luc ». Il est précisé que la commune participera aux réunions organisées avec le Conseil Général en charge de la route départementale et le Grand Avignon en charge de la zone d'activité du Couquiou.
- Recommandation n°4 : « Veiller à l'évolution de l'exploitation et à la préservation de l'environnement sonore ». Il est précisé que le bâtiment envisagé est un bâtiment de stockage et de bureaux, donc sans création de nuisances sonores pour les riverains. La commune s'engage à veiller à l'évolution de l'entreprise afin d'éviter les nuisances sonores.
- Recommandation n°5 : « Veiller à la gestion des eaux pluviales et à la pérennité de la roubine existante ». Il est précisé que la roubine et les fossés pluviaux existants seront préservés.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Vu la Commission d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,

Et en avoir délibéré à 25 VOIXPOUR

1 ABSENTTION : M. DUCHENE

2 CONTRE : M. JOINT- M. DUCHENE

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'elle est annexée à la présente,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

- **INFORME** que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
LE 10 JANVIER 2010

Fait et délibéré

Les jours mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,



Guy MOUREAU

